



Jeudi 30 Avril 2026
N°752

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



**Coupe de France 26/27 :
ouverture des engagements**

Cliquez ici

Sommaire

1 – Vœux des clubs page 3

2 - CR Prévention, Médiation, Sécurité... page 4

3 - CR Délégations page 5

4 - CR Coupes..... page 7

5 – CR Mixité page 10

6 - CR Sportive Jeunes page 12

7 - CR Sportive Seniors page 15

8 – CR Contrôle des Mutations..... page 22

9 – CR Règlements page 24

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le 27 ou 28 Juin 2026 à Tola Vologe

QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **27 ou 28 Juin 2026** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 28 mai 2026 à minuit**, à : ligue@laurafoot.fff.fr.

Retour
SOMMAIRE

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 27 Avril 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. BESSON Bernard, M.
HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INFORMATIONS

Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

A compter du 31 mars 2026, les Clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre

expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURES 2026/2027

Reçues à ce jour : Districts de L'Ain, de la Savoie, du Puy de Dôme.

M. LINTANFF : Mutation Ligue de Paris

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées.

Les Délégués mentionneront impérativement le non port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

COURRIER RECU

M. RIDOLFO : Noté.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du Lundi 27 Avril 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e): Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 23 août 2026.

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finale à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra

garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot Masculine

- ¼ de finale : le Vendredi 1^{er} Mai 2026 à 14 heures 30.
- ½ finales : le dimanche 17 Mai 2026 à 14 heures 30
- Port des maillots obligatoire

COUPE LAuRAFoot Féminine

- ¼ de finale : le Vendredi 1^{er} Mai 2026 à 14 h 30
- ½ finales : le jeudi 14 mai 2026 à 14 h 30 (Ascension).
- Port des maillots obligatoire

COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remise le mercredi 29 avril au siège du Club.
- Meilleur club de District :
SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club :
FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District :
AS DOMERAT remis le 27 mars

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

MIXITE

REUNION DU 16 AVRIL 2026 (EN PRESENTIEL A COURNON OU EN VISIO)

Membres présents :

Nicole CONSTANCIAS, Présidente
Valérie CUOQ, Christine HALLER, Annick JOUVE, Brigitte JUDON, Alain PELOURSON, Mireille VALENTIN

Membres excusées : Françoise FILLON, Sylvie PLATROZ

Assistent à la réunion : Bernard LESCOP, Vice-Président du District de la Haute-Loire, en visio, David ROCHES

Nicole présente l'ordre du jour et quelques points d'informations.

Ordre du jour :

- 📌 Organisation du Colloque Mixité au Puy-en-Velay le 26 avril 2026 : Nicole, David, Bernard
 - Cibles : invitations
 - Horaires et présences :
 - Déroulé et contenu : Témoignage
- 📌 Finales U13 Pitch du 2 mai 2026 :
 - Horaires et présences :
 - Animations :
- 📌 Questions diverses : Séminaire FFF

I) SEMINAIRE FEDERAL DES 11 ET 12 AVRIL 2026 A L'UNESCO A PARIS

Nicole estime que la mise en place d'un séminaire Mixité est une bonne chose par rapport aux axes à développer. 200 présences au total, dont 130 femmes dirigeantes et 70 membres représentant les Instances, Président(e)s de Ligue ou de District étaient présents, ou leurs représentants.

Nous avons 12 représentants de la LAuRAFoot.

Sur le club des 100 femmes dirigeantes, les femmes dirigeantes en formation ou les instances, le taux de représentation était de 55 %

Un des objectifs principaux de ce séminaire étant d'associer nos instances aux travaux de féminisation du football, objectif satisfaisant. Le message est donc passé auprès des instances. Il faudra le décliner sur les territoires avec des actions concrètes.

- Le dimanche était réservé à des ateliers avec les femmes dirigeantes. Tout était bien organisé, rencontres intéressantes avec d'autres districts.

Regret : absences du Président DIALLO, malgré un message vidéo apprécié, et de Jean Michel AULAS.

II) Organisation colloque mixite 26 avril 2026 au PUY-EN- VELAY

Membres de la commission présents pour l'action : Nicole Constancias, Annick Jouve, Françoise Fillon, Valérie Cuoq, Mireille Valentin, David Roches.

Invités : Marie (Club de Billom), Bernard Lescop et Marion

Départ Cournon : 10h30 pour heure de rendez-vous au Puy-en-Velay : 12h00

- 368 invitations ont été envoyées : Présidentes, Co Présidentes,

Educatrices, Dirigeantes, Arbitres du District de la Haute-Loire. A ce jour seulement 5 inscrites en dehors des membres de la commission. Nicole demande d'essayer de trouver d'autres personnes susceptibles d'être intéressées, y compris des joueuses du secteur. David enverra des mails dès demain.

Date limite d'inscriptions supplémentaires : **mardi 21 avril – 17h30**, à la suite de quoi une décision sera prise pour voir si on maintient l'action. Il faudrait un minimum de 20 personnes.

Déroulé :

13h00 : Ouverture par les personnalités : Club, District, Ligue

13h15 : Présentation de l'intervenante Assile TOUFAILY, consultante sportive et chercheuse en sociologie du sport et de ses travaux

13h30 : Temps d'échange : comment favoriser l'accès des femmes aux postes.

14h30 : clôture par les personnalités
Puis mise en tribune et collation à la mi-temps pour assister au match féminin de D3 F : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / CLERMONT FOOT 63

III) FINALE REGIONALE PITCH 2 MAI A FEURS : tenue d'un stand présentant la Mixité

Installation du stand – Matin : animation, quizz, golf foot, pétanque

foot, et tournoi de foot en marchant pour les supportrices.

Présents ce jour-là : Mireille Valentin, Annick Jouve, Françoise Fillon, Valérie Cuoq, Brigitte Judon au départ de Cournon à 7h30, Christine Haller et Alain Pelourson qui partiront directement de l'Allier. Nicole Constancias nous rejoindra.

Thématique cette année sur l'engagement et le développement durable. Des challenges seront remis aux équipes les plus engagées sur ces « bonnes pratiques ».

IV) Questions diverses :

- Félicitations à Christine Haller et Annick Jouve qui se sont vues remettre des médailles à la soirée de la Ligue.
- **Ramène tes cop's** : cette opération ne reçoit pas le succès attendu. La communication semble mal comprise. Certaines actions ont été faites par les clubs directement et non sur le club organisateur comme envisagé par la Ligue, Mireille Valentin sera présente à Beaumont le 18 avril.
- **Toutes Foot** : Suite à un bug informatique à la FFF, la date d'inscription a été prolongée jusqu'au mercredi 22 avril pour les clubs retardataires ou non engagés. Pour la LAuRAFoot, 104 dossiers clubs ont été déposés.

La Présidente,

Nicole CONSTANCIAS

La Secrétaire de séance,

Mireille VALENTIN

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 28 avril 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un

club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau

doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

DOSSIERS

U 20 R2 – Poule B :

- Match n° 53625979 du 03/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. MONISTROL S/LOIRE (504294)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. MONTCHAT LYON, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ Forfait

U.S. MONISTROL S/LOIRE (504294) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n°53625979 en U20 R2 poule B du 03/05/2026.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PEZAIRE Pascal,

Président du Département Sportif

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 28 AVRIL 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

*** ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

*** PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (TEMPS MORTS) - EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule E:

* Match n° 25186.2: J. ST O. GIVORS / Ent. S. REVERMONTAISE du 22/03/2026 ;

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 20 avril 2026 qui suite à la participation d'un joueur de la J.ST O. GIVORS suspendu, a donné ce match perdu par pénalité à la J.ST O. GIVORS avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'Ent. S. REVERMONTAISE (3 points, 3 buts)

COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour :

A / le week-end des 01 - 02 et 03 mai 2026 (additif-rectificatif)

REGIONAL 1 :

Poule A :

* F..C ESPALY (523085)

Le match n° 20110.2 : F.C. ESPALY / AURILLAC F.C. se disputera le vendredi 01 mai 2026 à 18h00 au stade Le Viouzou à ESPALY ;

* S.A. THIERS (508776)

Le match n° 20111.2: S.A. THIERS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE de disputera le vendredi 01 mai 2026 à 16h00 (et non 18h00) au Parc des Sports Antonin Chastel à THIERS ;

REGIONAL 2 :

Poule A :

* **A.S. DOMERAT** (506258)

Le match n° 20326.2 : A.S. DOMERAT / SAUVETEURS BRIVOIS se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade Municipal de **DOMERAT** ;

Poule C :

* **F.C. VENISSIEUX** (582739)

Rectificatif : Le match n° 20553.2 / F.C. VENISSIEUX / OI. VILLEFONTAINE 2025 se disputera le dimanche 03 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX** ;

Poule D :

* **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008)

Le match n° 20671.2 : F.C. CHASSIEU DECINES (2) / OI. VALENCE (2) se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Romain Tisserand à **CHASSIEU** ;

* **F.C. LA TOUR SAINT CLAIR** (550032)

Le match n° 20620.2 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. DE MONTCHAT LYON se disputera le samedi 02 mai 2026 à 17h00 au stade Gérifondière à **SAINT JEAN DE SOUDAN** ;

Poule E :

* **F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE** (544456)

Le match n° 26553.2 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / E.S. TARENTEISE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Vercors à **GRENOBLE** ;

REGIONAL 3 :

Poule A :

* **A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE** (524952)

Le match n° 24450.2 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / A.S. ESPINAT FOOT se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade municipal de **SAINT GENES CHAMPANELLE** ;

Poule E :

* **RHONE CRUSSOL FOOT 07** (551992)

Le match n° 25008.2 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 18h00 au stade de la Plaine à **SAINT PERAY** ;

Poule G :

* **A.S. DOMARIN** (528356)

Le match n° 26469.2 : A.S. DOMARIN / F.C. DOMBES BRESSE se disputera le samedi 02 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Municipal à **DOMARIN** ;

B / le week-end des 08 - 09 et 10 mai 2026 :

REGIONAL 1 :

Poule A :

* **AURILLAC F.C.** (580563)

Le match n° 20121.2 : AURILLAC F.C. / S.A. THIERS se disputera le vendredi 08 mai 2026 à 17h00 au stade de Baradel à **AURILLAC** ;

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20122.2 : U.S. BLAVOZY / F.C. ESPALY se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 15h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY** ;

* **CLERMONT FOOT 63** (535789)

Le match n°20116.2 : CLERMONT FOOT 63 (2) / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 09 mai 2026 à 11h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à **CLERMONT FERRAND** ;

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n° 20119;2 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE / F.C. CHASSIEU DECINES se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE** ;

* **U.S. SUCS ET LIGNON** (581280)
Le match n° 20120.2: U.S. SUCS ET LIGNON / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 15h00 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON** ;

Poule B :

* **F.C. D'ANNECY** (504259)
Le match n° 20212.2 : F.C. D'ANNECY (2) / A.S. CHAVANAY se déroulera le dimanche 10 mai 2026 à 14h30 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **ANNECY** ;

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)
Le match n° 20209.2 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2) / F.C. VAULX EN VELIN se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

* **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** (504256)
Le match n° 20211.2 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) / F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à **GLEZE** ;

REGIONAL 2

Poule A :

* **AURILLAC F.C.** (580563)
Le match n° 20328.2 : AURILLAC F.C. (2) / F.C. CHAMALIERES (2) se disputera le vendredi 08 mai 2026 à 19h00 au stade de Baradel à **AURILLAC** ;

* **U.S. BEAUMONT** (508949)
Le match n° 20306.2 : U.S. BEAUMONT / F.C. PAYS DE RANCE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT** ;

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)
Le match n° 20279.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à

19h00 au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC** ;

* **R.C. VICHY** (508746)
Le match n° 20282.2 : R.C. VICHY / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade Louis Darragon à **VICHY** ;

Poule B :

* **U.S. BRIOUDE** (520133)
Le match n° 20478.2 : U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE** ;

* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289)
Le match n° 20435.2 : F.C. CHATEL-GUYON / F.A. LE CENDRE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON** ;

* **Ent. NORD LOZERE FOOT** (520389)
Le match n° 20457.2: Ent. NORD LOZERE FOOT / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

* **F.C. RIOM** (508772)
Le match n° 20498.2 : F.C. RIOM (2) / C.S. VOLVIC se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;

Poule C :

* **F.C. ANNONAY** (504343)
Le match n° 20560.2 : F.C. ANNONAY / HAUTS LYONNAIS (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY** ;

* **C.S. LAGNIEU** (504391)
Le match n° 20558.2 : C.S. LAGNIEU / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Honneur à **LAGNIEU** ;

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 20561.2: OI. VILLEFONTAINE 2025 / C.S. NEUVILLE SUR SAONE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

POULE D :

* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 20626.2 : AIX F.C / LYON LA DUCHERE (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS** ;

* **F.C. CLUSES SCIONZIER** (551383)

Le match n° 20651.2 : F.C. CLUSES SCIONZIER / E.S. MANIVAL se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES** ;

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 20624.2 : F.C DU FORON / F.C. ECHIROLLES se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade Jean Moenne à **LA ROCHE SUR FORON** ;

* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 20623.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / STADE AMPLEPUISIEN se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Marc Vivien Foë à **LYON** ;

POULE E :

* **AIN SUD** (548198)

Le match n° 26555.2 : AIN SUD / A.S. CRAPONNE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST** ;

* **EYBENS O.C.** (546478)

Le match n° 26442.2 : EYBENS O.C. / E.S. LA TARENTOISE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS** ;

* **F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE** (54456)

Le match n° 26554.2 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / LE RACHAIS E.S. se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Vercors à **GRENOBLE** ;

* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 26535.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / U.S. ANNECY LE VIEUX se disputera le dimanche 10 mai 2026 à 12h00 sur le terrain synthétique du stade Jacques Joly à **SAINT PRIEST** ;

REGIONAL 3

Poule A :

* **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)

Le match n° 24451.2 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / U.S. SAINT BEAUZIRE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade Municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE** ;

* **DOMES SANCY FOOT** (563697)

Le match n° 24452.2 : DOMES SANCY FOOT / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 au stade municipal de **NEBOUZAT** ;

* **A.S. ESPINAT FOOT** (533889)

Le match n° 24453.2. A.S. ESPINAT FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade du Sivadou à **YTRAC** ;

* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 24455.2 : U.S. ISSOIRE / Esp. CEYRAT (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à **ISSOIRE** ;

* **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES** (506298)

Le match n° 24456.2 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / U.S. MURAT se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade des Iles à **SAINT GERMAIN DES FOSSES** ;

Poule B :

* **AMBERT LIVRADOIS SUD** (564515)

Le match n° 24547.2 : AMBERT LIVRADOIS SUD / S.C. LANGOGNE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 au stade Municipal à **AMBERT** ;

* **BEZENET DOYET FOOT** (582302)

Le match n° 24520.2: BEZENET DOYET FOOT / A. OUVOIMOJA se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET** ;

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

Le match n° 24611.2 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. COMMENTRY se disputera le samedi 09 mai 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMON-FERRAND** ;

* **A. VERGONGHEON ARVANT** (506371)

Le match n° 24568.2; A. VERGONGHEON ARVANT / MONTLUCON FOOTBALL (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade Joseph Pelissero à **VERGONGHEON** ;

Poule C :

* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 24760.2 : C.S VOLVIC (2) / U.S. VIC LE COMTE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

Poule D :

* **A.S. MONTFERRAND** (508763)

Le match n° 24932.2 : A.S. MONTFERRAND / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se disputera le vendredi 08 mai 2026 à 16h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Gravanches à **CLERMONT-FERRAND** ;

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n° 24931.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / SAINT ETIENNE COTE CHAUDE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Madeleine à **MONTBRISON** ;

* **F.C. VELAY** (581803)

Le match n° 24886.2 : F.C. VELAY / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP se disputera le vendredi 08 mai 2026 à 15h00 au stade Eric Cantona à **BLANZAC** ;

Poule E :

* **AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE** (563727)

Le match n° 25194.2: AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / BOURG SUD se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 au stade municipal à **GRAMMOND** ;

* **Ent. S. REVERMONTAISE** (514055)

Le match n° 25195.2: Ent. S. REVERMONTAISE / Ent. S. SAINT CHRISTOPHE MARCENOD se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT** ;

Poule F :

* **F.C. CHABEUIL** (519780)

Le match n° 25725.2 : F.C. CHABEUIL / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 au stade Gaston Barde à **CHABEUIL** ;

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 25386.2 : C.S. MEGINAND / SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ÉTOILE** ;

* **ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE** (504261)

Le match n° 25388.2: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / U.S. MOURSOISE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade Gustave Jaume à **PIERRELATTE**.

* **OI. SALAISE RHODIA** (504465)

Le match n° 25383.2: OI. SALAISE RHODIA (2) / F.C. VAREZE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON** ;

Poule G :

* **DOMBES BRESSE F.C.** (553366)

Le match n° 25499.2 : DOMBES BRESSE F.C. / A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

* **E.S.B. FOOTBALL MARBOZ** (521795)

Le match n° 26470.2 : E.S.B. FOOTBALL MARBOZ / A.S. DOMARIN se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade Fernand Piguet à **MARBOZ** ;

* **OI. RILLIEUX** (517825)

Le match n° 25470.2 : OI. RILLIEUX / O. VILLEFONTAINE 2025 (2) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Lônes à **RILLIEUX LA PAPE** ;

Poule H :

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25560.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / F.C. MENIVAL se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES** ;

* **LYON FOOTBALL F.C.** (505605)

Le match n° 25586.2 : LYON FOOTBALL F.C. / F.C. COTIERE LUENAZ se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillermet à **LYON** ;

* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 25557.2 : F.C. PLAINE TONIQUE / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT se disputera le samedi 09 mai 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ** ;

Yves BEGON,

Président de la Commission

Poule I :

* **Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX** (542552)

Le match n° 25702.2 : Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX / F.C. COLOMBIER SATOLAS se disputera le samedi 09 mai 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de Veyziat à **OYONNAX** ;

Poule J :

* **F.C. CHAPONNAY MARENNES** (546317)

Le match n° 26061.2 : F.C. CHAPONNAY MARENNES / GFA RUMILLY-VALLIERES (3) se disputera le samedi 09 mai 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gil La Forêt à **CHAPONNAY**.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835) : match n° 20266.2 en Régional 2 – Poule A – du 25/04/2026

* **OI. VALENCE** (549145) : match n° 20615.2 en Régional 2 – Poule D – du 26/04/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 27 avril 2026

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND.
Excusé : M. VACHETTA.
Assiste : Mme RENAUDAT, service des licences.

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DEMANDE DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 509

F.C. SEYSSINS – 530381 – Ismail MEDJIR (U12) – club quitté : MISTRAL F.C. GRENOBLE – 539465

Considérant que le club le F.C. SEYSSINS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 1er avril 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;

DOSSIER N° 510

FOOT SUD 74 – 552156 – FREIJ Yehya & FREIJ Omar (U17) – club quitté : A.S. PORTUGAIS FAVERGES – 530920

Considérant que FOOT SUD 74 demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs FREIJ Yehya et FREIJ Omar.
Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 23 avril 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs cités en rubrique dans leur catégorie d'âge ;
Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans les catégories Libre / U17 - U16 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;
Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale,

avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande ;

Considérant que la Commission constate que le club quitté n'a pas engagé d'équipe depuis 2 saisons dans la catégorie des joueurs cités en rubrique, qu'à ce jour n'a aucune équipe engagée dans toutes les catégories ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club de l'A.S. PORTUGAIS FAVERGES en inactivité dans la catégorie Libre / U17 - U16, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 511

U.S. EST LYONNAIS FOOT – 580927 – PIGUET Jenna & HADAD Maissa (U12F) – club quitté : FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ – 581433

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en Libre / U13 F - U12 F le 15 septembre 2025 ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot stipulant que : « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est*

déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande ».

Considérant qu'en date du 15/09/2025, le club quitté a déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner ;

Considérant que le club FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ, n'a pas engagé d'équipe depuis plusieurs saisons ;

Considérant que le club quitté ne souhaite pas engager d'équipe Libre / U13 F - U12 F pendant la saison en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1^{er} juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueuses citées en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

[Retour
SOMMAIRE](#)

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

Réunion du 27 avril 2026

(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND.
Excusé : M. VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 113 U16 R2 C - F.C. LYON CROIX ROUSSE 1 - GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 1
- Dossier N° 114 R3 G - F.C. DOMBES BRESSE 1 - O. VILLEFONTAINE 2025 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 111 R2 E
ENT. S. DE TARENTOISE 1 N° 552674 / AIN SUD 1 N° 548198
Championnat Senior - Régional 2 - Poule E
- Journée N° 17 - Match N° 53690853 du 18/04/2026

Arrêt définitif du match à la 68^{ème} minute de jeu,

Motif : la luminosité de l'éclairage était insuffisante.

DECISION

Considérant qu'il ressort des rapports des officiels de la rencontre, que celle-ci a

débuté à 19h00 et que, les conditions de luminosité naturelles étant suffisantes, la première période s'est déroulée sans aucun recours à l'éclairage ; qu'à la reprise, ils ont demandé aux dirigeants du club recevant, l'ENT. S. DE TARENTOISE, de procéder à l'allumage de l'éclairage du terrain, et qu'il a alors été constaté un fonctionnement partiel et défectueux des installations ; que malgré cette situation, et après concertation avec les acteurs de la rencontre, la seconde période a pu débuter ;

Considérant toutefois qu'à la 68^{ème} minute de jeu, plusieurs joueurs se sont plaints d'une visibilité insuffisante avec la présence de zones d'ombres significatives sur le terrain et compromettant le bon déroulement du jeu ainsi que la sécurité des acteurs ; que l'arbitre central a pris la décision d'interrompre la rencontre afin de permettre à un technicien communal d'astreinte d'intervenir ;

Considérant qu'après une attente de 45 minutes aucun technicien n'a pu intervenir pour réparer l'éclairage et en conséquence, la rencontre n'a pu se poursuivre et a été interrompue définitivement sur décision de l'arbitre, le score étant de 1 à 2 en faveur d'AIN SUD ;

Considérant que le club d'AIN SUD a fait notamment valoir que :

- Ils ont été prévenus le jour du match à 15h00 par appel téléphonique et mail du club recevant que la rencontre initialement prévue au stade Joseph BARDASSIER à MOUTIERS LA TARENTOISE, et suite à une panne d'éclairage constatée la veille de la

- rencontre par le club de l'ENT. S. DE TARENTEISE, a été délocalisée au stade Emmanuel FRESNO, commune d'AIGUEBLANCHE ;
- à la 68^{ème} minute de la rencontre en rubrique, alors que AIN SUD menait au score par deux buts à un, l'éclairage s'est avéré insuffisant et l'arbitre a pris la décision d'arrêter le déroulement de la rencontre pendant 45 minutes dans l'attente de l'intervention d'un électricien ; que l'astreinte de la ville ne s'est pas déplacée et n'a pas répondu aux appels téléphoniques des dirigeants de l'ENT. S. DE TARENTEISE ;
 - eu égard à ce constat, la responsabilité du club recevant est de fait engagée. Dans ces conditions le club d'AIN SUD demande à ce que le match soit donné perdu par pénalité au club de l'ENT. S. DE TARENTEISE et que leur soit attribué le gain du match ;

Considérant que l'ENT. S. DE TARENTEISE fait notamment valoir que :

- lors de leur séance d'entraînement du vendredi soir au stade Joseph Bardassier, Commune du MOUTIERS TARENTEISE, l'éclairage ne s'est pas allumé correctement, un seul poteau sur quatre a pu être allumé ;
- cette panne relève entièrement du gestionnaire de l'équipement, le club n'ayant ni accès ni autorité pour intervenir sur l'installation électrique ;
- l'astreinte de la Commune nous a indiqué qu'une intervention devrait avoir lieu le samedi matin mais face à l'absence d'intervention à 14h00 pour une remise en service de l'éclairage, le club de l'ENT. S. DE TARENTEISE a décidé de délocaliser la rencontre sur le site d'Emmanuel FRESNO, commune d'AIGUEBLANCHE, comme terrain de repli en accord avec la permanence de la LAuRAFoot ;

Considérant que l'article 31 Bis des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que : « **Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée. Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.** » ;

Considérant en l'espèce que la rencontre en rubrique, programmée le 18/04/2026 à 19h00 sur l'installation de l'ENT. S. DE TARENTEISE, commune d'AIGUEBLANCHE. (installation n° 730030101. – « COMPLEXE SPORTIF Emmanuel FRESNO »), a été définitivement arrêtée à la 68^{ème} minute, en raison d'une insuffisance d'éclairage ;

Considérant qu'il convient de déterminer si l'insuffisance d'éclairage survenue lors de la rencontre en rubrique constitue ou non un cas de force majeure, c'est-à-dire s'il s'agit ou non d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible ;

Considérant qu'il ressort du rapport du club de l'ENT. S. DE TARENTEISE, que le lundi 20 avril 2026, après intervention des services techniques, il a été constaté que le compteur LINKY avait pris feu, confirmant la gravité du dysfonctionnement et l'impossibilité d'assurer une remise en service fiable dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'attestation du Maire de GRAND-AIGUEBLANCHE, transmise par le club de l'ENT. S. DE TARENTEISE, que l'éclairage du stade Emmanuel FRESNO a été totalement renouvelé (passage en LED) et ce pour un meilleur confort des utilisateurs ; que toutefois

cette installation étant récente, elle est malheureusement instable et ils subissent des pannes intempestives ; qu'il a contacté l'installateur afin de résoudre ce désagrément de manière définitive, à ce jour l'origine de ces coupures n'étant pas identifiée ; qu'il affirme qu'en tout état de cause, le club de l'ENT. S. DE TARENTOISE n'est pas responsable de cet incident ;

Attendu toutefois qu'il ne s'agit pas d'une panne d'éclairage, mais d'une insuffisance d'éclairage n'ayant pas permis à la rencontre de se dérouler en nocturne ;

Considérant qu'avant de proposer ce site en terrain de repli, il appartenait à l'ENT. S. DE TARENTOISE de s'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage et fort de l'expérience relative au terrain initial, de s'assurer que la personne d'astreinte au niveau de la Commune le jour du match serait capable de rétablir l'éclairage à tout moment de la rencontre ;

Considérant que le club recevant ne pouvait ignorer que le coucher du soleil était prévu ce samedi à 20h25, et de ce fait que le bon déroulement du match nécessiterait le recours à l'éclairage pour une rencontre prévue à 19h00 ;

Considérant que ne s'agissant pas d'une panne, il n'y a donc pas lieu de se pencher sur la question du cas de force majeure, mais il faut en revenir au principe selon lequel le club recevant est responsable de la bonne organisation du match ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe ENT. S. DE TARENTOISE 1 et attribue le gain de la rencontre à l'équipe d'AIN SUD 1.

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

ENT. S. DE TARENTOISE 1 :

-1Point 0 But

AIN SUD 1 :

3 Points 3 Buts

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 112 U20 R1

O. DE VAULX EN VELIN 1 N° 528353 / U.S.

LA MURETTE 1 N° 504823

Championnat U20 - Régional 1 -

Poule Unique – Journée N° 18 - Match N°

53625120 du 19/04/2026

1/ Réserve d'avant match du club l'U.S. LA MURETTE sur la qualification et/ou la participation des joueurs U17, LAKHARI TEDDY et SOW AMANI DJIBRIL de l'OLYMPIQUE VAULX EN VELIN, pour le motif suivant : ces joueurs ne bénéficient pas du cachet de surclassement pour pouvoir jouer en U20 R1 (article 73 RG FFF).

2/ Evocation de la Commission Régionale des Règlements sur la qualification et/ou la participation du joueur U18, PETRIKINE Rudy, licence n° 2547076395 de l'U.S. LA MURETTE, pour le motif suivant : ce joueur possède la mention « peut pratiquer que dans sa catégorie d'âge », et ne pouvait jouer en championnat U20 R1 (Art 73 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

DÉCISIONS

1°/ Réserve d'avant match de l'U.S. LA MURETTE :

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de réserve du club de l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 20/04/2026 ;

frais de procédure d'un montant de 35€, **soit un total de 206€.**

Le club de l'U.S. LA MURETTE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, **soit un total de 148€.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 113 U16 R2 C
F.C. LYON CROIX ROUSSE 1 N° 564593 /
GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT
DOLOMIEU 1 N° 564194
Championnat U16 - Régional 2 – Poule : C
- Journée N° 17 - Match N° 53628348 du
19/04/2026

Demande d'évocation du club du F.C LYON CROIX ROUSSE sur la participation du joueur LOPEZ KOLBASI Ilhan, licence n° 9602423374 du GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, au motif que ce joueur a été suspendu d'un Match ferme avec prise d'effet au 06/04/2026, le club précise que ce joueur n'a pas purgé sa sanction à ce jour, et ne pouvait participer à cette rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club du F.C. LYON CROIX ROUSSE formulée par courrier électronique en date du 23/04/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur LOPEZ KOLBASI Ilhan, licence n° 9602423374, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 01/04/2026, d'un match ferme suite à un cumul d'avertissements à compter du 06/04/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 03/04/2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que **« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »** ;

Considérant qu'il ressort de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que **« Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de compétitions de District (hors championnat) disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les faits à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale). »** ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U16 du GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU évaluant en championnat Régional U16, la Commission

constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur LOPEZ KOLBASI Ilhan n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU_1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. LYON CROIX ROUSSE ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. LYON CROIX ROUSSE 1 :

3 Points

3 Buts

GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 1 :

-1 Point

0 But

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur LOPEZ KOLBASI Ilhan, licence n° 9602423374 du GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 04 mai 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le GPMT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 114 R3 G

F.C. DOMBES BRESSE 1 N° 553366 / O. VILLEFONTAINE 2025 2 N° 528363

Championnat Senior - Régional 3 - Poule G - Match N° 53674582 du 25/04/2026

1°/ Réserves d'avant match du F.C. DOMBES BRESSE, le club a écrit : « Je soussignée PERRIN Julien, 2548649174, capitaine du club DOMBES BRESSE F.C formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. VILLEFONTAINE 2, pour les motifs suivants :

- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club O. VILLEFONTAINE 2025.
- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club O. VILLEFONTAINE 2025.

2°/ Réclamation d'après match du F.C. DOMBES BRESSE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe O. VILLEFONTAINE 2, pour le motif suivant : plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipes supérieure.

DECISIONS

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance des réserves d'avant match portées sur la feuille de match et de la réclamation d'après match du F.C. DOMBES

BRESSE, cette dernière étant formulée par courriel en date du 26/04/2026 ;

Jugeant en premier ressort,

1° / Examen des réserves :

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond des réserves, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « ces réserves doivent être nominales et motivées, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que les réserves déposées par le F.C. DOMBES BRESSE mettent en cause la participation à cette rencontre de plus d'un ou 4 joueurs de l'O. VILLEFONTAINE 2025, ayant joué plus de 12 ou 7 rencontres avec l'équipe première de son club ;

Considérant que ces réserves formulées sur la feuille de match par le F.C. DOMBES BRESSE ne correspondent à aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt des réserves entraîne leur irrecevabilité car insuffisamment motivées ;

La Commission dit **LES RESERVES IRRECEVABLES.**

2° / Examen de la réclamation

Considérant que le courriel du 26/04/2026 par lequel le F.C. DOMBES BRESSE a confirmé ses réserves, indique que l'O. VILLEFONTAINE 2025 a inscrit plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 rencontres avec l'équipe première de leur club ;

Considérant qu'il ressort **de l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la**

LAuRAFoot dispose que : « Au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, il ne peut pas entrer en jeu plus de trois joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. »

Considérant qu'il y a lieu de retenir que ce courriel constitue une réclamation, au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et dit cette réclamation recevable en la forme ;

Quant au fond,

Considérant qu'après examen, le club de l'O. VILLEFONTAINE 2025 a inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique cinq joueurs ayant joué plus de 10 rencontres : DIALLO Boubacar (14 matchs), DIALLO Ibrahim (21 matchs), DIH Reda (11 matchs), KADA Ryan (12 matchs) et SAHRAOUI Slimane (15 matchs) avec les équipes supérieures du club évoluant en championnat régional ;

Considérant en conséquence que l'O. VILLEFONTAINE 2025 n'a pas respecté les dispositions de l'article 21.3.4 **des Règlements Généraux de la LAuRAFoot** ;

Par ces motifs, la Commission dit la réclamation du F.C. DOMBES BRESSE **RECEVABLE SUR LE FOND,**

- Donne **MATCH PERDU PAR PENALITE à l'O. VILLEFONTAINE 2025**, étant rappelé que la perte d'une rencontre par pénalité entraîne un retrait d'un point au classement de l'équipe ;
- Le club de l'O. VILLEFONTAINE 2025 est amendé de la somme de 116€

(58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs non qualifiés à la rencontre citée en référence, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, **soit un total de 206€.**

- Et précise qu'en application des dispositions fixées à l'article 187-1 des Règlements Généraux de la F.F.F., le

club du F.C. DOMBES BRESSE ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE – RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 27/04/2026. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 11/05/2026, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	853434	AS DES CERBERES	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
544713	S.C. ROMANS	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605			

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE